



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 9

19 février 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 9 du 19 février 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Délégation de signature – Pouvoir adjudicateur-----1

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : 1er rectificatif de la Liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et 1er additif - Campagne 2010 - -----2

Objet : Premier additif à la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne 2010 - -----2

Objet : Désignation des membres de la section chargée de la prospective au Conseil Economique et Social de la Région Picardie - Arrêté modificatif-----3

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet: Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de LAON-----4

Objet: Modification de la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN-----4

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 9 du 19 février 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Délégation de signature – Pouvoir adjudicateur

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul GERARD directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer, et à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet :

de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme
de représenter le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, selon les modalités définies à l'article 1, et dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

Nom	Fonction	Budget Opérationnel de Programme
Sabine HOUBRON	secrétaire générale	- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - Compte d'Affectation Spéciale
Michelle DEMAGNY	chef du service Education et Sécurité Routière	- Sécurité et Circulation Routières - Infrastructures et Services Transport
Marie-Claude JUVIGNY	chef du service Habitat Construction	- Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité - Aide à l'accès au Logement - Développement et amélioration de l'offre de Logement - Justice - Justice Judiciaire - Protection judiciaire de la Jeunesse - Soutien de la politique de Défense - Gendarmerie nationale
Christophe ENDERLÉ	chef du service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques	- Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité - Prévention des risques
Philippe ROUSSEAU	chef de la Mission d'Appui Territorial	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
Emilie LEDEIN	chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral	- Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité - Sécurité et Affaires Maritimes - Forêt - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Nom	Fonction	Budget Opérationnel de Programme
Pascale ROYON	chef de l'unité Moyens Généraux	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Nathalie PETIT	chef de l'unité Informatique	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Willy DECLEVE	délégué à l'éducation routière	Sécurité et Circulation Routières

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le trésorier-payeur général du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 février 2010

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : 1er rectificatif de la Liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et 1er additif - Campagne 2010 -

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;

Vu les demandes de modifications présentées par le Rectorat de l'Académie d'Amiens, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et le Conseil Régional de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, fait l'objet d'un premier rectificatif et d'un premier additif, conformément aux deux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 Février 2010

Pour Le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

NB : Les tableaux annexés à cet arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de Région (www.picardie.pref.gouv.fr)

Objet : Premier additif à la liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – Campagne 2010 -

Vu le code du travail, notamment les article L 118 - 1 à L 119 -5 et R 6241-3;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;

Vu la demande de modification présentée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRÊTE

Article 1er : La liste régionale des activités complémentaires aux premières formations technologiques et professionnelles, relatives à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2010, fait l'objet d'un premier additif, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 février 2010

Pour Le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

NB : Le tableau annexé à cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Région (www.picardie.pref.gouv.fr)

Objet : Désignation des membres de la section chargée de la prospective au Conseil Economique et Social de la Région Picardie - Arrêté modificatif

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création des régions et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des Régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;

Vu le décret n°82-866 du 11 octobre 1982 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°99.738 du 27 août 1999 créant une section chargée de la prospective au Conseil Economique et Social Régional de Picardie ;

Vu l'article R4134-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 relatif à la composition de la section prospective au Conseil Economique et Social Régional de Picardie modifié le 18 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 relatif à la composition de la section prospective du CESR Picardie modifié le 18 août 2009 ;

Vu la démission présentée par M. Pierre-Marie THOBOIS le 14 mai 2009 ;

Vu la désignation de M. Dominique FALCOU par le Bureau du Conseil Economique et Social Régional de Picardie réuni le 2 février 2010 ;

Sur proposition du Président du Conseil Economique et Social de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la section prospective du Conseil Economique et Social de Picardie est modifiée ainsi qu'il suit :

M. Dominique FALCOU, ancien Délégué Régional GDF SUEZ, en remplacement de M. Pierre-Marie THOBOIS, démissionnaire.

La composition nominative de la section prospective est désormais la suivante :

I – Personnalités n'appartenant pas au Conseil Economique et Social de la Région Picardie :

M. Laurent BERNARD Président du Comité Régional de Picardie des conseillers du commerce extérieur de la France

M. Maurice LAUDE Doyen honoraire de la Faculté de Médecine d'Amiens

Mme Patricia MALTERRE Présidente du Club DIANE

M. Jean-François VASSEUR Président de l'Info Point Europe

M. Dominique FALCOU Ancien Délégué régional DGF SUEZ

II - personnalités désignées par des organismes extérieurs

Mme Brigitte LOUIS Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Pierre LACOUR Président de la Croix Rouge

M. Pascal OGER Directeur régional de l'INSEE

M. Daniel THOMAS Président de l'Agence Régionale de l'Innovation (ARI)

Article 2 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Economique et Social Régional de Picardie, aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 16 février 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet: Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de LAON

Le Préfet de la Région Picardie,

Préfet de la Somme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise VAN RECHEM,

Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier de LAON pour la période 2009-2010 est fixée comme suit :

Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant, président ;

-Madame Sandrine BABIN, faisant fonction de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Laon ;

-Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Laon, ou son représentant ;

-M. le Docteur Guy MOUTHEMY, médecin chargé d'enseignement, ou son suppléant ;

-Madame Michèle ROKICKI, responsable d'encadrement dans un établissement de santé, ou son suppléant ;

-Madame Brigitte MARCINIAK, enseignante permanente à l'IFSI du centre hospitalier de Laon, ou son suppléant ;

-Mademoiselle Lucie LAMBERT, représentante des étudiants de 1ère année, ou son suppléant ;

-Monsieur Simon ERRARD, représentant des étudiants de 2ème année, ou son suppléant ;

-Mademoiselle Marion BERTIN, représentante des étudiants de 3ème année, ou son suppléant ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Amiens, le 10 Février 2010

La Directrice régionale

Françoise VAN RECHEM

Objet: Modification de la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 modifié susvisé, est modifié comme suit :

Membres de droit:

M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Quentin, ou son représentant ;

Membres élus, représentants des étudiants:

à la place de:

Madame Thérèse NGANTI BALLA, représentante des étudiants de 1ère année, titulaire ;

Monsieur Michaël DIAS, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire ;

Madame Virginie MARQUES GABERT, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante ;

Mademoiselle Bertille SCHLAG, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante ;

Monsieur Sylvain CORNU, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire ;
Mademoiselle Chloé MOREL, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire ;
Mademoiselle Claire DEHAYS, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante ;
Monsieur Cédric SERVE, représentant des étudiants de 2ème année, suppléant ;
Monsieur Pierre QUENNESSON, représentant des étudiants de 3ème année, titulaire ;
Monsieur Jérémy BAUDIN, représentant des étudiants de 3ème année, titulaire ;
Mademoiselle Babette GEYSSENS, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante ;
Mademoiselle Stéphanie LEBON, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante,

Lire:

Mademoiselle Cécilia LECAS, représentante des étudiants de 1ère année, titulaire ;
Monsieur Patrice PIERIN, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire ;
Monsieur Alex PRZYBYLA, représentant des étudiants de 1ère année, suppléant ;
Monsieur Franck BEGAIN, représentant des étudiants de 1ère année, suppléant ;
Monsieur Michaël DIAS, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire ;
Madame Thérèse NGANTI BALLA, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire ;
Mademoiselle Delphine LARDET-VANELLE, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante ;
Madame Virginie MARQUES GOBERT, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante ;
Mademoiselle Audrey LOEUIL, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire ;
Monsieur Cédric SERVE, représentant des étudiants de 3ème année, titulaire ;
Mademoiselle Claire DEHAYS, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante ;
Monsieur Michaël SANTORO, représentant des étudiants de 3ème année, suppléant.

Membres élus, représentants des enseignants élus par leurs pairs:

A la place de:

Madame Laurence PIPART, formatrice à l'IFSI, titulaire ;
Monsieur Abdelmagide BOUDJEMLINE, formateur à l'IFSI, suppléant,

Lire :

Madame Valérie BRICOUT, cadre de santé, formateur à l'IFSI, titulaire ;
Madame Laurence PIPART, cadre de santé, formatrice à l'IFSI, suppléante.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Amiens, le 10 février 2010
La Directrice Régionale
Françoise VAN RECHEM

